RÈGLEMENT (CEE) N° 1226/89 DU CONSEIL

du 3 mai 1989

modifiant le règlement (CEE) n° 2261/84 arrêtant les règles générales relatives à l'octroi de l'aide à la production d'huile d'olive et aux organisations de producteurs

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1225/89 (2), et notamment son article 5 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 1225/89 a modifié la définition des petits producteurs, visée à l'article 5 du règlement n° 136/66/CEE; qu'il y a lieu en conséquence d'adapter le règlement (CEE) n° 2261/84 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 892/88 (4),

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 2261/84 est modifié comme suit:

1) À l'article 2 paragraphe 4, le chiffre «200» est remplacé par «400».

2) À l'article 2 paragraphe 5 premier alinéa, le chiffre «200» est remplacé par «400».

3) À l'article 17 *bis* paragraphe 2 point b), le chiffre «200» est remplacé par «400».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er novembre 1989.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 mai 1989.

Par le Conseil

Le président

P. SOLBES

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3026/66.
(2) Voir page 15 du présent Journal officiel.
(3) JO n° L 208 du 3. 8. 1984, p. 3.
(4) JO n° L 89 du 6. 4. 1988, p. 1.